



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 16 août 2022
HEURE: 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
MAILHOT Claire, représentante de Bromont
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
RODRIGUE Neil, représentant d'East Farnham
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

Est absente : ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, Denis Beauchamp, directeur du service de développement économique, madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire, madame Mélanie Thibault, directrice des finances et du transport, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin 2022
4. Actualités du CLD
5. Rapport du comité régional de sécurité incendie et civile du 23 juin 2022
 - 5.1. Aide financière pour les projets de coopération intermunicipale – Projet de technicien en prévention incendie régionale
6. Certificats de conformité hors comité
 - 6.1. Certificat de conformité – Règlement 1037-26-2022 modifiant le règlement de zonage – Ville de Bromont
 - 6.2. Certificat de conformité – Règlement 1038-03-2022 modifiant le règlement de lotissement – Ville de Bromont
 - 6.3. Certificat de conformité – Règlement 1042-04-2022 modifiant le règlement de construction – Ville de Bromont
 - 6.4. Certificat de conformité – Règlement 1037-28-2022 modifiant le règlement de zonage – Ville de Bromont
 - 6.5. Certificat de conformité – Règlement 444-21 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme – Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
 - 6.6. Certificat de conformité – Règlement 443-21 modifiant le règlement de zonage – Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
 - 6.7. Certificat de conformité – Règlement 441-21 modifiant le règlement de zonage – Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
 - 6.8. Certificat de conformité – Règlement 1571-05-2022 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Ville de Cowansville
 - 6.9. Certificat de conformité – Règlement 1842-04-2022 modifiant le règlement de lotissement – Ville de Cowansville
 - 6.10. Certificat de conformité – Règlement 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage – Ville de Cowansville
 - 6.11. Certificat de conformité – Résolution 379-08-2022 en vertu du règlement sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Ville de Cowansville
 - 6.12. Certificat de conformité – Règlement 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage – Ville de Cowansville
 - 6.13. Certificat de conformité – Règlement 2022-06 modifiant le règlement de zonage – Municipalité de Pike River



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 6.14. Certificat de conformité – Règlement 594-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale – Ville de Farnham
- 6.15. Certificat de conformité – Règlement 638 relatif à la démolition d'immeubles – Ville de Farnham
7. Cours d'eau
 - 7.1. Autorisation de signature d'une *Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux à entreprendre sur le barrage Blackwood dans le ruisseau Cold dans la Ville de Lac-Brome*
 - 7.2. Pipeline Montréal Itée – Travaux de protection d'une conduite et de stabilisation pour la stabilisation des rives et du littoral de la rivière Sutton
8. Dépôt d'un procès-verbal de correction – Document d'accompagnement au règlement numéro 04-0921 modifiant le schéma d'aménagement révisé 05-0508
9. Transport collectif et adapté
 - 9.1. Demande d'aide financière au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC)
 - 9.2. Autorisation de signature de la nouvelle entente intermunicipale avec la Ville de Bromont pour le service de circuit fixe
 - 9.3. Avis de motion et présentation du projet de *Règlement 08-0922 concernant la mise en œuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont* (abrogeant 04-0322)
 - 9.4. Autorisation d'appel d'offres pour les services de transport collectif à Bromont (circuit fixe)
10. Adoption du Plan d'action en immigration
11. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 6 juillet 2022
 - 11.1. Autorisation de signature de l'avenant 17 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 11.2. Conditions salariales du personnel - Suivi de l'étude du carrefour du capital humain de l'UMQ
12. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 3 août 2022
 - 12.1. Préparation du lac-à-l'épaule
 - 12.2. Augmentation du budget du Pacte Brome-Missisquoi pour 2023
13. Dépôt du rapport du comité de sécurité publique du 16 juin 2022
14. Programme RénoRégion (SHQ) – Augmentation de la valeur uniformisée d'un bâtiment admissible
15. Avancement du projet de direction locale au RLS La Pommeraiie
16. Liste des dépenses à autoriser par le conseil, le cas échéant
17. Rencontre le 20 septembre avec les candidats aux élections provinciales
18. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'août et de septembre 2022
19. Correspondance
 - 19.1. Piétons Québec, Ville de Sutton et Municipalité de Saint-Ignace de Stanbridge – Demande au ministère des Transports du Québec de travailler en collaboration avec toutes les municipalités du Québec concernant la dangerosité des routes et demande d'engagement du MTQ pour prévenir des décès sur ses routes
 - 19.2. Ville de Bedford – Dossier santé et services de fin de semaine
 - 19.3. Ministère des Transports du Québec – Complexité des démarches et délais de traitement
 - 19.4. Recommandation du CA de la MRC du 4 mai 2022 – Enjeux environnementaux et de fiscalité municipale – Appui aux propos de la mairesse de Nicolet
 - 19.5. Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge – Avis d'intention pour une entente intermunicipale avec les huit municipalités du pôle de Bedford visant l'embauche d'un (e) technicien (ne) en prévention incendie
20. Questions diverses
21. Deuxième période de questions du public
22. Levée de la séance

314-0822

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen de Bolton-Ouest questionne le conseil sur les changements prévus au schéma d'aménagement et de développement en lien avec la municipalité de Bolton-Ouest et notamment s'il est tenu compte du potentiel hydrique, des espèces menacées et de la biodiversité. Il exprime notamment ses inquiétudes quant à d'éventuels changements à la zone de conservation. Le préfet informe le citoyen que les milieux hydriques, ainsi que les espèces menacées font partie des préoccupations. Il réitère que l'eau est l'une des priorités de la MRC.

Ledit citoyen questionne également le conseil à savoir si le nouveau schéma d'aménagement et de développement pourrait donner le feu vert à la densification. Madame Grimard l'informe notamment que cet élément fait partie des éléments clés dans la réflexion.



N° de résolution
ou annotation

315-0822

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Beauchamp présente les actualités du CLD. Il fait notamment un retour sur la saison touristique, laquelle a été excellente. Il souligne également certains événements de la région. Il évoque également au conseil les défis liés à la main-d'œuvre, lesquels nécessitent de se réinventer. Il présente entre autres certains indicateurs d'emploi.

Monsieur Beauchamp fait finalement une brève revue du marché industriel de la région et présente l'évolution du prix de loyer net demandé dans la région montréalaise.

Steven Neil se joint à la séance.

RAPPORT DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 23 JUIN 2022

Madame Grimard présente le rapport du comité régional de sécurité incendie et civile, lequel s'est tenu le 23 juin 2022.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ HORS COMITÉ

316-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-26-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE BROMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 7 juillet le règlement 1037-26-2022 modifiant le règlement de zonage 1037-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les usages permis dans le parc scientifique et certaines autres dispositions;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1037-26-2022 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

317-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1038-03-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – VILLE DE BROMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 7 juillet le règlement 1038-03-2022 modifiant le règlement de lotissement 1038-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les normes de lotissement dans le parc scientifique;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1038-03-2022 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

318-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1042-04-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION – VILLE DE BROMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 7 juillet le règlement 1042-04-2022 modifiant le règlement de construction 1042-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à permettre d'autres types de tuyaux pour le drainage des fondations;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1042-04-2022 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

319-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-28-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE BROMONT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 août le règlement 1037-28-2022 modifiant le règlement de zonage 1037-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter l'usage service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute 10;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1037-28-2022 de la Ville de Bromont **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

320-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 444-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AU PLAN D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 9 mai le règlement 444-21 relatif au plan d'urbanisme 314-08;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le règlement vise à identifier des bâtiments, des immeubles et sites d'intérêt patrimonial;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 444-21 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

321-0822

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 443-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 9 mai le règlement 443-21 relatif au règlement de zonage 315-08;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à encadrer l'architecture des bâtiments à caractère patrimonial;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 443-21 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

322-0822

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 441-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 10 août le règlement 441-21 relatif au règlement de zonage 315-08;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à retirer des normes relatives aux commerces de restauration et de consommation d'alcool;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 441-21 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

323-0822

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1571-05-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 11 juillet le règlement 1571-05-2022 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1571;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à assujettir les projets de déplacement d'un bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1571-05-2022 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

324-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1842-04-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT – VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 11 juillet le règlement 1842-04-2022 modifiant le règlement de lotissement 1842;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les dispositions sur les cessions pour fins de parcs;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1842-04-2022 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

325-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-36-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 5 août le règlement 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage 1841;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à encadrer la hauteur des bâtiments;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1841-36-2022 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

326-0822

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 379-08-2022 EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 5 août la résolution 379-08-2022 en vertu du règlement sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-059;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire sur le lot 6 482 330;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer la résolution 379-08-2022 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

327-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1841-37-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE COWANSVILLE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis à la MRC le 5 août le règlement 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage 1841;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à autoriser et encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs des rues de Québec, Bernard et du Nord;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1841-37-2022 de la Ville de Cowansville **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

328-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Pike River a transmis à la MRC le 1^{er} août le règlement 2022-06 modifiant le règlement de zonage 05-0813;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter, modifier et encadrer certains usages;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2022-06 de la Municipalité de Pike River **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.



N° de résolution
ou annotation

329-0822

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 594-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
VILLE DE FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 2 août le règlement 594-3 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 594;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les interventions assujetties selon le secteur ou le type de projet visé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GUY GRAVEL
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 594-3 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

330-0822

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 638 RELATIF À LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES – VILLE DE FARNHAM**

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 2 août le règlement 638 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à adopter un règlement sur la démolition d'immeubles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DOMINIQUE MARTEL
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 638 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

COURS D'EAU

331-0822

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA
GESTION DE TRAVAUX À ENTREPRENDRE SUR LE BARRAGE BLACKWOOD DANS LE
RUISSEAU COLD DANS LA VILLE DE LAC-BROME**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, le ruisseau Cold située sur le territoire de la Ville, est un cours d'eau à l'égard duquel la MRC a juridiction exclusive;

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser un projet de réfection du barrage Blackwood, lequel implique inévitablement des travaux dans le ruisseau Cold;

CONSIDÉRANT que le projet de réfection du barrage Blackwood est assimilé à des travaux d'*aménagement* de cours d'eau;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que ce type de travaux nécessitent, notamment, l'autorisation de la MRC et l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 2019-10-290 adoptée le 7 octobre 2019, a adjugé le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection du barrage Blackwood (X0005658) à la firme *FNX Innov*;

CONSIDÉRANT que la Ville, par sa résolution numéro 2020-12-425 adoptée le 7 décembre 2020, a autorisé la firme *FNX Innov* à soumettre, pour et au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser le projet de réfection du barrage Blackwood (X0005658), le tout, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et a mandaté également la firme *FNX Innov* à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande d'autorisation ainsi que les plans et devis intitulés « F1901698_PlansSoumissions_20210302 » et « Doc AO Blackwood soumission » datés du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se voir confier la gestion de ces travaux à être réalisés sur le barrage Blackwood dans le ruisseau Cold;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire, confier à celle-ci la gestion des travaux à effectuer dans un cours d'eau se trouvant sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux à entreprendre sur le barrage Blackwood dans le ruisseau Cold dans la ville de Lac-Brome*, avec la Ville de Lac-Brome, par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

332-0822

LES PIPE-LINES MONTRÉAL LTÉE – TRAVAUX DE PROTECTION D'UNE CONDUITE ET DE STABILISATION POUR LA STABILISATION DES RIVES ET DU LITTORAL DE LA RIVIÈRE SUTTON

CONSIDÉRANT la demande d'aménagement dans la rivière Sutton par l'entreprise Les Pipe-lines Montréal ltée et la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-091 de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus sont assimilés à des travaux d'aménagement de cours d'eau et de protection d'une conduite existante à même le lit du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aménagement vise la rivière Sutton près des lots 5 095 762 et 5 095 764, lesquels sont respectivement situés au 411, chemin Jordan et sur la route 139 Sud;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC Brome-Missisquoi a compétence sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau de la rivière Sutton est sous la compétence exclusive de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les activités nécessaires à la réalisation du projet seront réalisées du 29 août 2022 au 15 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la réception de l'Évaluation environnementale et des plans et devis (PLML – KP 286.47) par la firme *UDA*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que ce type de travaux nécessitent, notamment, l'autorisation de la MRC et l'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont fait l'objet d'une autorisation (7430-16-01-0154401 / 402164833) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, article 22) le 9 août 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis (PLML – KP 286.47) par la firme UDA et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

Que la présente résolution du conseil vise la réalisation des travaux d'aménagement et de protection d'une conduite par l'entreprise Les Pipe-lines Montréal ltée aux conditions suivantes:

- La période de réalisation de la stabilisation et de l'aménagement sera du 29 août 2022 au 15 septembre 2022;
- Les présents travaux décrétés sont des travaux d'aménagement, afin de protéger une conduite existante, et de stabilisation des rives du cours d'eau en assurant un écoulement régulier, tout en appliquant des mesures de protection environnementale;
- Les présents travaux, sauf dans les cas autrement autorisés par la Loi, ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;
- La réalisation des travaux n'occasionne ni ne crée de préjudice pouvant porter atteinte à la sécurité des biens, des personnes et des propriétés situées en amont et en aval du site visé par les travaux;
- Le coût et la réalisation des travaux sont à l'entière responsabilité de Les Pipe-lines Montréal ltée;
- Lesdits travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et respecter les modalités prévues aux plans et devis de l'étude environnementale (PLML – KP 286.47) par la firme UDA;
- Lesdits travaux devront également respecter les exigences environnementales exigées à la résolution 2022-03-091 de la Ville de Sutton;
- Les milieux perturbés par les travaux seront remis dans l'état où ils étaient avant que ne débutent ces travaux ou dans un état s'en rapprochant, à la fin des travaux, au plus tard le 15 septembre 2022;
- Une attestation de conformité des travaux produite par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec sera remise à la fin des travaux à la MRC Brome-Missisquoi;

ADOPTÉ

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION –
DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-0921 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 05-0508**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, le greffier de la MRC, M^e David Legrand, procède au dépôt du *Document d'accompagnement au règlement numéro 04-0921 modifiant le schéma d'aménagement révisé 05-0508* corrigé et de son procès-verbal de correction du 10 août 2022.



N° de résolution
ou annotation

333-0822

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU
TRANSPORT COLLECTIF (PADTC)**

CONSIDÉRANT le souhait de déposer une demande d'aide financière au programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que le nombre de déplacements prévus pour 2022 est de 30 000;

CONSIDÉRANT que la MRC estime les revenus d'usagers à 70 503 \$, sa contribution à 189 687 \$, incluant les autres revenus, la contribution du MTQ à 250 000 \$ du programme d'aide au développement des transports collectifs (PADTC-volet II), des contributions gouvernementales à 288 217 \$, l'affectation d'un montant de 50 469 \$ provenant des surplus accumulés pour un total des revenus de 848 876 \$ en transport collectif pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que la MRC estime les dépenses d'autobus à 204 970 \$, les dépenses de taxis à 62 133 \$ et les dépenses administratives à 196 273 \$, des dépenses en développement à 383 900 \$ et des immobilisations pour 1 600 \$ pour un total des dépenses de 848 876 \$ en transport collectif pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT les dépenses prévues et le montage financier ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

De demander au ministère des Transports du Québec la somme de 250 000 \$ dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour l'exploitation du service de transport collectif pour l'année 2022.

ADOPTÉ

334-0822

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT
DES SERVICES DE MOBILITÉ DURABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
BROMONT AVEC LA VILLE DE BROMONT**

CONSIDÉRANT que Bromont en collaboration avec la MRC a élaboré un projet de mobilité durable concernant son territoire et accessoirement sur des territoires adjacents et qu'une entente est à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT que la MRC et Bromont ont convenu de réaliser en commun un projet de service de transport collectif, le tout détaillé à l'Annexe B de l'Entente, dans le cadre d'un partage de responsabilités, le tout, tel que précisé à l'Entente;

CONSIDÉRANT que Bromont a demandé à cet effet à la MRC de fournir un ensemble de services de mobilité durable, le tout, tel que précisé à l'Entente;

CONSIDÉRANT que Bromont s'est engagée à s'acquitter d'un ensemble de responsabilités complémentaires, le tout, tel que précisé à l'Entente;

CONSIDÉRANT que les Services de la MRC incluent des services de transport en commun de personnes qui seront assumés par un ou plusieurs transporteurs contractuellement liés à la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC et Bromont ont convenu de conclure une entente intermunicipale dans le but que cette dernière soit desservie par un service de transport en commun, le tout conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal et aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Entente intermunicipale concernant des services de mobilité durable sur le territoire de la ville de Bromont*, avec la Ville de Bromont, par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 08-0922 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE EN TRANSPORT COLLECTIF POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (ABROGEANT 04-0322)

Avis de motion est, par la présente, donné par madame Lucie Dagenais, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, elle ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 08-0922 concernant la mise en œuvre d'un service en transport collectif pour le territoire de la ville de Bromont (abrogeant 04-0322)*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

335-0822

AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF À BROMONT (CIRCUIT FIXE)

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la MRC, dans le cadre de l'éventuel service de transport collectif par circuit fixe à Bromont de retenir les services d'un transporteur;

CONSIDÉRANT la possibilité, aux termes du Code municipal, de lancer un appel d'offres public (système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes) dans le cadre dudit service;

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 06-0418 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public (système de pondération et d'évaluation à deux enveloppes), dans le cadre du projet de service de transport collectif par circuit fixe à Bromont.

ADOPTÉ

336-0822

ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN IMMIGRATION

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une entente transitoire avec le *ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration* (« MIFI ») pour l'élaboration d'un nouveau plan d'action en immigration;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention sera déposée au Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour l'aide à l'accueil et l'intégration harmonieuse des personnes immigrantes sur le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le plan d'action élaboré avec les acteurs du milieu est sur une période de trois ans;

CONSIDÉRANT que le budget de la MRC prévoit une contribution financière de 25 000 \$ par année pour la réalisation d'actions favorisant l'intégration harmonieuse des personnes immigrantes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le MIFI peut subventionner jusqu'à 50 % des coûts desdites actions par son programme PAC;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter un plan d'action en immigration pour optimiser l'intégration et l'accueil des personnes immigrantes par une synergie d'interventions entre les divers acteurs du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Plan d'action de la MRC Brome-Missisquoi juin 2022-avril 2025* dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités.

D'autoriser madame Tania Szymanski, coordonnatrice au développement des communautés, à déposer ledit plan d'action à l'attention du *ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration*.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 6 JUILLET 2022

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif laquelle s'est tenue le 6 juillet 2022.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 17 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que le 16 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

337-0822



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT que le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

CONSIDÉRANT que le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le 11 avril 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau l'échéance du programme;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022, de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises par le biais du volet Aide à la relance des entreprises affectées par la pandémie et modifier l'échéance du programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Avenant 17 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* par le préfet, monsieur Patrick Melchior.

ADOPTÉ

338-0822

CONDITIONS SALARIALES DU PERSONNEL - SUIVI DE L'ÉTUDE DU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN DE L'UMQ

CONSIDÉRANT le rapport « Analyse de l'équité externe de la structure salariale MRC et CLD de Brome-Missisquoi », juin 2022, réalisé par le Carrefour du capital humain de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le rapport indique : « somme toute, la structure en place à la MRC de Brome-Missisquoi est cohérente, la courbe des salaires internes de la structure salariale assure une équité interne et un positionnement au marché tout de même adéquat avec un indice de compétitivité moyen de la structure à 96 % du marché »;

CONSIDÉRANT que la démarche concernant la révision des conditions de travail et des politiques de gestion de personnel (plan d'évaluation des emplois, révision des classes et des échelons, conditions de travail normatives, outil d'évaluation de performance du personnel, politique sur le télétravail, etc.) se poursuivra jusqu'à l'automne pour prendre effet en 2023;

CONSIDÉRANT que le marché de l'emploi est actuellement très actif et qu'il est très important de maintenir des conditions salariales compétitives pour améliorer la rétention et assurer une stabilité de notre personnel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De maintenir les conditions salariales du personnel de la MRC dans la moyenne du marché de référence en visant un indice de compétitivité de 100 %, en référence à l'étude déposée par CCH de l'UMQ.

De donner un message clair au personnel de la MRC que le conseil de la MRC veut maintenir des conditions de travail compétitives.

D'ajuster, à compter du 22 août 2022, l'échelle salariale de la MRC, incluant le directeur général, de 4 % afin d'atteindre la moyenne du marché.

D'avoir l'objectif de mettre à jour, cet automne, l'ensemble des politiques et des outils de gestion du personnel de façon à maintenir notre positionnement dans la moyenne du marché.

De recommander au CA du CLD d'adopter les mêmes mesures.

ADOPTÉ

Note : Les maires tiennent un vote pour savoir si la proposition doit être reportée ou adoptée séance tenante. Les maires de Sutton et de Bolton-Ouest, sans nécessairement être en désaccord avec la résolution, votent pour que la proposition soit reportée.

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

339-0822

340-0822

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 AOÛT 2022

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif laquelle s'est tenue le 3 août 2022.

PRÉPARATION DU LAC-À-L'ÉPAULE

Monsieur Melchior évoque au conseil la préparation de la journée lac-à-l'épaule le 19 octobre par le comité administratif

AUGMENTATION DU BUDGET DU PACTE BROME-MISSISQUOI POUR 2023

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire dédiée au Pacte-Brome-Missisquoi a été bonifiée de 15 % pour les années 2021 et 2022 afin de supporter davantage les organismes du milieu pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'il y a un intérêt de bonifier à nouveau l'enveloppe budgétaire pour l'année budgétaire 2023 du Pacte Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les vérifications effectuées par la direction générale démontrent que la MRC possèdera la marge de manœuvre budgétaire nécessaire pour 2023;

CONSIDÉRANT la possibilité de prévoir un montant de 300 000 \$ à titre de budget du Pacte Brome-Missisquoi pour 2023;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De prévoir un montant de 300 000 \$ lors de l'élaboration du budget du Pacte Brome-Missisquoi pour l'année 2023.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 16 JUIN 2022

Monsieur Desmarais procède au dépôt du rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 16 juin 2022.

**PROGRAMME RÉNORÉGION (SHQ) –
AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE**

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion vise à fournir une aide financière aux propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste afin d'exécuter des travaux pour corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable d'administrer ce programme;

CONSIDÉRANT que pour l'ouverture de la programmation 2022-2023 du programme la Société d'habitation du Québec (SHQ) indique que les MRC peuvent augmenter, via résolution, la valeur uniformisée maximale admissible pour un bâtiment à 150 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'établir à 150 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible, excluant le terrain, dans le cadre du programme RénoRégion dès l'ouverture de la programmation 2022-2023 et de transmettre la résolution à la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

AVANCEMENT DU PROJET DE DIRECTION LOCALE AU RLS LA POMMERAIE

Messieurs Melchior et Desmarais informent le conseil de l'avancement du projet de direction locale au RLS La Pommeraie. Notamment, une offre d'emploi a été publiée par le CIUSSS de l'Estrie – CHUS pour recruter un gestionnaire qui sera basé à l'Hôpital BMP et dont le rôle sera de coordonner, entre autres, les ressources humaines, les opérations courantes, l'amélioration des soins et la collaboration avec la communauté pour le RLS. La MRC continuera de collaborer avec la direction générale du CIUSSS pour la mise en place de ce gestionnaire.

LISTE DES DÉPENSES À AUTORISER PAR LE CONSEIL, LE CAS ÉCHÉANT

Aucune nouvelle dépense n'est portée à l'attention du conseil pour approbation.

RENCONTRE LE 20 SEPTEMBRE AVEC LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

Monsieur Desmarais informe le conseil de l'opportunité de rencontrer les candidats des cinq principaux partis de Brome-Missisquoi aux élections provinciales, à l'occasion d'une rencontre préalable au conseil de septembre. Le conseil accepte et les candidats disposeront de 10 minutes chacun entre 18 h 10 et 19 h. Le préfet invite les membres du conseil à transmettre leurs questions aux candidats avant le prochain comité administratif de la MRC.

Monsieur Bellefroid suggère que l'une de ces questions aux candidats soit au sujet de l'appartenance en Estrie en matière d'agriculture et de foresterie.

CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE 2022

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d'août et de septembre 2022.

CORRESPONDANCE

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC TOUTES LES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LA DANGÉROSITÉ DES ROUTES ET DEMANDE D'ENGAGEMENT DU MTQ POUR PRÉVENIR DES DÉCÈS SUR SES ROUTES

CONSIDÉRANT que l'entretien et la détermination de la limite de vitesse sur les routes numérotées sont de la compétence du ministère des Transports (ci-après nommé Ministère) ;

CONSIDÉRANT que la mobilité active représente une solution crédible pour lutter contre les changements climatiques et pour favoriser de saines habitudes de vies chez nos concitoyennes et concitoyens ;

CONSIDÉRANT que notre MRC et nos municipalités locales sont traversées par de nombreuses routes sous la gestion du Ministère ;

CONSIDÉRANT que ces routes représentent une artère de circulation importante avec beaucoup de circulation rapide et constituent une barrière à la circulation sécuritaire des piétons ;

CONSIDÉRANT que le Ministère est un partenaire incontournable des municipalités et que ses actions devraient être en adéquation avec les besoins des communautés et la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que la fluidité automobile sur les routes numérotées ne doit plus être privilégiée au détriment de la sécurité des concitoyennes et concitoyens demeurant dans les communautés traversées par ces routes ;

CONSIDÉRANT que des enjeux de sécurité routière sont régulièrement soulevés par les usagers partout au Québec autant pour les automobilistes, les piétons, que les cyclistes ;

341-0822



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que plusieurs autres villes, municipalités ou MRC du Québec (ci-après nommées municipalités) ont adopté des résolutions demandant un apaisement de la vitesse sur les routes numérotées, sans résultat, comme en témoigne la lettre d'opinion parue dans La Presse le 26 mai 2022 signée par 10 maires et mairesses et les nombreux reportages médiatiques sur le sujet (Téléjournal le 31 mai 2022, article La Presse 1^{er} juin 2022, TVA Estrie le 3 juin 2022);

CONSIDÉRANT que notre MRC souhaite joindre sa voix à celles des nombreuses municipalités dénonçant les obstacles majeurs qui ralentissent les actions visant la sécurisation des routes sous la gestion du Ministère qui traversent nos milieux de vie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir afin de prévenir des décès et des collisions graves;

CONSIDÉRANT la réception de demande d'appui de plusieurs municipalités du territoire de la MRC, dont les municipalités de Frelighsburg, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ville de Sutton, ainsi que de Piétons Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la démarche entreprise par Piétons Québec.

Que la MRC Brome-Missisquoi appuie les municipalités locales de son territoire adoptant des résolutions similaires et/ou au même effet.

Que la MRC Brome-Missisquoi demande au ministère des Transports du Québec de travailler proactivement en collaboration avec toutes les municipalités du Québec concernées par cette problématique et à agir pour prévenir des tragédies sur les routes sous sa gestion.

Que la MRC Brome-Missisquoi invite le ministère des Transports du Québec à adopter l'approche vision zéro blessé grave et mortel, un engagement se retrouvant dans la Politique de mobilité durable - 2030 du gouvernement du Québec.

Que la MRC Brome-Missisquoi presse le ministère des Transports du Québec à faire preuve de proactivité et de prévisibilité en se dotant d'un plan d'action, ainsi que des ressources humaines et financières nécessaires, pour répondre aux demandes de municipalités visant à sécuriser les routes du réseau supérieur se situant à l'intérieur des périmètres urbains.

Que la MRC Brome-Missisquoi invite le ministère des Transports du Québec à décentraliser la gestion de certaines routes sous sa responsabilité, accompagné du soutien financier nécessaire, en s'entendant avec les municipalités du Québec concernées qui disposent des ressources humaines et techniques pour le faire.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise:

- à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités sous forme de demande d'appui ;
- à l'adresse courriel resolution@pietons.quebec pour compilation et dépôt officiel au ministre des Transports ;
- à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest et au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel.

ADOPTÉ

VILLE DE BEDFORD – DOSSIER SANTÉ ET SERVICES DE FIN DE SEMAINE

Monsieur Desmarais porte à l'attention du conseil des maires une résolution adoptée par le conseil de la Ville de Bedford réitérant une amélioration des services de santé à Bedford.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – COMPLEXITÉ DES DÉMARCHES ET
DÉLAIS DE TRAITEMENT**

Une correspondance réponse du MTQ à une résolution du conseil des maires est portée à l'attention du conseil.

**ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DE FISCALITÉ MUNICIPALE –
APPUJ AUX PROPOS DE LA MAIRESSE DE NICOLET**

Monsieur Melchior demande à ce que ce sujet soit reporté en novembre, soit après les élections. Également, les enjeux environnementaux et de fiscalité municipale pourraient faire l'objet d'une question lors de la rencontre avec les candidats aux élections provinciales.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE – AVIS D'INTENTION POUR UNE
ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES HUIT MUNICIPALITÉS DU PÔLE DE BEDFORD
VISANT L'EMBAUCHE D'UN (E) TECHNICIEN (NE) EN PRÉVENTION INCENDIE**

Une résolution du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge en lien avec un avis d'intention pour une entente intermunicipale avec les huit municipalités du pôle de Bedford visant l'embauche d'un(e) technicien(ne) en prévention incendie est portée à l'attention du conseil des maires.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est adressée à l'attention du conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil par le public.

342-0822

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier